

**ARRÊTE N°AT-SUM-2021-500
PROROGÉANT L'ARRÊTE AT-SUM-2021-482**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 7/2021-06 DGA ATE du 28 mai 2021, applicable à partir du 31 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2021-482 du 28/05/2021, par laquelle l'Entreprise EUROVIA - BASSE NORMANDIE représentée par Monsieur Gilbert BOUTELOUP ZI, du Mesnil 50400 GRANVILLE était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée)

Considérant que la réfection des accotements n'est pas réalisée

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2021-482 du 28/05/2021, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée) localisés sur la D 911 du PR 15+0520 au PR 17+0385 (Juvigny-les-Vallées) situés hors agglomération (entre Chérencé-le-Roussel et la D 279) et D 911 du PR 19+0500 au PR 21+0060 (Le Mesnil-Gilbert et Juvigny-les-Vallées) situés hors agglomération (entre la D 33 et le Mesnil Gilbert), sont prorogées jusqu'au 18/06/2021 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 09/06/2021

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Michaël Langlois

Date de signature : 09/06/2021

Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche

Michaël LANGLOIS

DIFFUSION :

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Mairies du Mesnil-Gilbert et Juvigny-les-Vallées
- Monsieur Gilbert BOUTELOUP (entreprise EUROVIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.